



**PARTICIPEZ AU DÉVELOPPEMENT
DE VOTRE COMMUNE
DEVENEZ MEMBRE
D'UN COMITÉ DE QUARTIER**



*Acteur de la vie
de votre quartier*

Afin de permettre aux citoyens et aux acteurs locaux de participer à l'évolution de leur cadre de vie, la Ville met en place **7 COMITÉS DE QUARTIER** dès 2021.

RÔLE DU COMITÉ DE QUARTIER

Le Comité de quartier regroupe un collège de citoyens et d'acteurs locaux, un élu référent et un élu suppléant.

Son rôle est de participer et de favoriser l'animation de la vie du quartier. Ainsi, il peut :

- proposer des projets d'intérêts collectifs et favoriser l'animation de la vie du quartier :
- être le porte-parole des citoyens auprès des élus
- informer les citoyens sur les actions municipales
- accueillir les nouveaux arrivants

COMPOSITION

La composition du Comité de quartier est proportionnelle au nombre d'habitants du secteur et respecte la parité homme/femme.

Quartiers	Habitants	Acteurs locaux
■ Carrière/Wenheck :	16	6
■ Centre-ville :	10	4
■ Crusem/Langacker :	10	4
■ Dourd'Hal :	4	2
■ Faubourg :	4	2
■ Huchet/Tyrol :	10	4
■ Jeanne d'Arc/Arcadia :	10	4

FONCTIONNEMENT

Le Comité de quartier fonctionne comme une association. Les membres sont bénévoles. Son bureau est composé d'un :

- Président,
- Vice-président,
- Secrétaire,
- Secrétaire adjoint

et d'un référent de rue.

Le Comité de quartier se réunit au minimum 4 fois par an au quartier concerné.

Ses frais de fonctionnement sont pris en charge par la municipalité.

■ PARTICULARITÉ DU QUARTIER CARRIÈRE/WENHECK

En tant que Quartier Prioritaire de la Ville, le quartier Carrière/Wenheck dispose d'un Fond de Participation des Habitants (FPH). Ce fond permet de financer les projets en faveur des habitants et de la vie du quartier. L'instruction des projets FPH sera de la responsabilité d'une partie des membres du Comité de quartier regroupés à cette occasion en Conseil Citoyen.

**LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE
DES COMITÉS DE QUARTIER
EST DISPONIBLE SUR : SAINT-AVOLD.FR**

Je me porte candidat

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Avoir 16 ans révolu
- Habiter dans le quartier concerné
- Ne pas être élu aux Conseils Municipaux de la Ville
- Ne pas être un agent territorial du territoire

COMMENT CANDIDATER ?

Un dossier de candidature est nécessaire pour toute candidature. Le dossier est téléchargeable sur SAINT-AVOLD.FR et disponible en mairie au bureau 107. Il devra parvenir en Mairie avant le 29 janvier 2021, 12h.

COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES CANDIDATS ?

Votre candidature sera automatiquement retenue si l'ensemble des candidatures enregistrées n'exèdent pas les quotas fixés dans le quartier. En cas de dépassement, les candidats seront tirés au sort par le Maire ou son représentant.

Les résultats seront annoncés aux candidats au 1er trimestre 2021 et une première réunion organisée dans la foulée.

Besoin de renseignements ?
Contactez M. FERY au 03 87 91 90 36



Hôtel de Ville
36, boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD
Tél. 03 87 91 10 07



VILLE DE SAINT-AVOLD

SITE : SAINT-AVOLD.FR